
971^e séance plénière

Journal n° 977 du FCS, point 1 de l'ordre du jour

DÉCISION N° 2/21
RÉUNION DE L'OSCE POUR EXAMINER LA MISE EN ŒUVRE
DE SES PROJETS D'ASSISTANCE DANS LE DOMAINE DES ARMES
LÉGÈRES ET DE PETIT CALIBRE ET DES STOCKS
DE MUNITIONS CONVENTIONNELLES

Le Forum pour la coopération en matière de sécurité (FCS),

Ayant à l'esprit le rôle important de l'OSCE dans la lutte contre le trafic illicite d'armes légères et de petit calibre (ALPC) sous tous ses aspects et les activités qu'elle mène pour contribuer à réduire et à prévenir l'accumulation excessive et déstabilisatrice des ALPC ainsi que leur dissémination incontrôlée,

Conscient de l'importance que conservent les mesures de l'OSCE visant à faire face aux risques et aux menaces pour la sécurité et la sûreté posés par les stocks d'ALPC et de munitions conventionnelles (SMC) en excédent et/ou en attente de destruction dans certains États de l'espace de l'OSCE,

Réaffirmant son engagement de renforcer les efforts visant à assurer la mise en œuvre intégrale du Document de l'OSCE sur les ALPC (FSC.DOC/1/00/Rev.1, 20 juin 2012), du Document de l'OSCE sur les SMC (FSC.DOC/1/03/Rev.1, 23 mars 2011) et des décisions connexes du FCS,

Rappelant la Décision n° 10/17 du Conseil ministériel (MC.DEC/10/17/Corr.1) ainsi que les déclarations du Conseil sur les projets d'assistance de l'OSCE dans le domaine des ALPC et des SMC (MC.DOC/3/16/Corr.1) et sur les efforts de l'OSCE dans le domaine des normes et meilleures pratiques concernant les ALPC et les SMC (MC.DOC/5/18/Corr.1),

Saluant les projets menés avec succès par l'OSCE pour faire face à un large éventail de risques en matière de sécurité et de sûreté dus à la présence de munitions conventionnelles, d'explosifs et d'artifices en excédent ainsi que de composants hautement toxiques de propergol, à la dégradation des infrastructures physiques et aux mauvaises pratiques en matière de gestion et de sécurité des stocks, à la présence de restes explosifs de guerre et de mines terrestres et au trafic illicite d'ALPC,

Décide :

1. D'organiser une réunion de l'OSCE pour examiner la mise en œuvre de ses projets d'assistance dans le domaine des ALPC et des SMC qui se tiendra les 5 et 6 octobre 2021, à Vienne (éventuellement par visioconférence), conformément à l'ordre du jour, au calendrier indicatif et aux modalités d'organisation annexés à la présente décision ;
2. De prier le Secrétariat de l'OSCE de concourir à l'organisation de cette réunion ;
3. D'inviter les États participants de l'OSCE à envisager de fournir des contributions extrabudgétaires pour la réunion susmentionnée.

RÉUNION DE L'OSCE POUR EXAMINER LA MISE EN ŒUVRE DE SES PROJETS D'ASSISTANCE DANS LE DOMAINE DES ARMES LÉGÈRES ET DE PETIT CALIBRE ET DES STOCKS DE MUNITIONS CONVENTIONNELLES

Vienne, 5 et 6 octobre 2021

I. Programme et calendrier indicatif

Mardi 5 octobre 2021

10 heures – 10 h 30	Séance d'ouverture
10 h 30 – 11 heures	Séance de travail I : Mécanisme d'assistance au titre des documents de l'OSCE sur les ALPC et les SMC
11 heures – 11 h 30	Pause-café
11 h 30 – 13 heures	Suite de la séance de travail I
13 heures – 15 heures	Pause-déjeuner
15 heures – 16 heures	Séance de travail II : Progrès accomplis dans la mise en œuvre des projets d'assistance concernant les ALPC et les SMC
16 heures – 16 h 30	Pause-café
16 h 30 – 18 heures	Suite de la séance de travail II

Mercredi 6 octobre 2021

10 heures – 11 heures	Séance de travail III : Mise en œuvre des projets concernant les ALPC et les SMC : défis et tendances
11 heures – 11 h 30	Pause-café
11 h 30 – 13 heures	Suite de la séance de travail III
13 heures – 15 heures	Pause-déjeuner

15 heures – 16 heures	Séance de travail IV : Application des guides des meilleures pratiques de l'OSCE concernant les ALPC et les SMC et autres normes internationales aux projets d'assistance
16 heures – 16 h 30	Pause-café
16 h 30 – 18 heures	Séance de clôture

II. Modalités d'organisation

Contexte

Le Conseil ministériel, dans sa Décision n° 10/17 sur les APLC et les SMC (MC.DEC/10/17/Corr.1), a notamment demandé au FCS de continuer à renforcer les efforts visant à assurer la mise en œuvre intégrale des mesures et engagements existants qui sont énoncés dans le Document de l'OSCE sur les ALPC, le Document de l'OSCE sur les SMC et les décisions connexes du FCS, de continuer à tenir des réunions périodiques pour examiner les projets d'assistance pratique relatifs aux ALPC et aux SMC et d'étudier des moyens d'améliorer l'ouverture vers les partenaires de l'OSCE pour la coopération sur les questions liées aux ALPC et aux SMC. La réunion offrira donc l'occasion de débattre de la mise en œuvre des projets d'assistance pratique de l'OSCE concernant les ALPC et les SMC et servira également de cadre à l'examen de moyens d'améliorer encore l'efficacité de ces projets.

En outre, dans sa déclaration sur les efforts de l'OSCE dans le domaine des normes et meilleures pratiques concernant les ALPC et les stocks de munitions conventionnelles (MC.DOC/5/18/Corr.1), le Conseil ministériel a reconnu la nécessité pour l'OSCE de continuer à renforcer ses normes et meilleures pratiques relatives aux ALPC et aux SMC ainsi que leur mise en œuvre et a souligné la détermination des États participants à faire face conjointement aux risques et aux menaces liés aux APLC et aux SMC en mettant pleinement à profit les normes et meilleures pratiques de l'OSCE. La deuxième réunion biennale pour évaluer la mise en œuvre des documents de l'OSCE sur les APLC et sur les SMC a eu lieu les 13 et 14 octobre 2020 ;

Organisation

La Présidence du FCS présidera les séances d'ouverture et de clôture.

Un modérateur et un rapporteur seront désignés pour toute la durée de chacune des séances de travail. La tâche des modérateurs consistera à faciliter et à suivre les débats, les rapporteurs ayant pour tâche immédiate de rédiger de brefs rapports de synthèse à l'intention du Président de la séance de clôture. Après la réunion, les rapporteurs rédigeront des rapports de synthèse plus complets qui seront intégrés au rapport du Président du FCS sur les travaux de la réunion. Les rapporteurs aideront également les modérateurs à préparer leurs séances de travail respectives.

Chaque séance de travail sera introduite par le modérateur, après quoi celui-ci ou les orateurs principaux présenteront plusieurs exposés sur des aspects précis du thème de la séance.

Les Règles de procédure et les méthodes de travail normales de l'OSCE s'appliqueront, *mutatis mutandis*, à la réunion. Dans le cas où la réunion aurait lieu par visioconférence, les participants sont vivement encouragés à lire les directives sur les aspects techniques et les procédures concernant les réunions à distance (SEC.GAL/45/20) et l'additif sur les conventions de nommage (SEC.GAL/45/20/Add.1/Rev.1).

L'interprétation simultanée sera assurée à partir des six langues de travail de l'OSCE et dans ces langues à toutes les séances. La Présidence du FCS présentera, le 6 décembre 2021 au plus tard, un rapport sur la réunion comportant un résumé des suggestions et des recommandations qui y auront été formulées. Le Secrétariat de l'OSCE apportera son concours à la Présidence du FCS pour toutes les questions concernant l'organisation de la réunion.

Participation

Les États participants sont encouragés à faire en sorte que des représentants de haut niveau, y compris des capitales, participent à la réunion. Les institutions de l'OSCE y participeront. Les partenaires pour la coopération seront également invités à y participer.

D'autres organisations internationales et régionales qui mènent des activités liées aux ALPC, telles que le Bureau des Nations Unies pour les affaires de désarmement, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, le Programme des Nations Unies pour le développement, l'Union européenne et l'Arrangement de Wassenaar, seront également invitées par la Présidence du FCS.

Directives générales à l'intention des participants.

La distribution préalable de résumés, d'aperçus ou de déclarations est encouragée. Afin de favoriser un débat interactif, il est demandé aux délégations de fournir des déclarations officielles d'ici le 8 octobre 2021. Les délégations sont priées de limiter la durée de leurs interventions orales à cinq minutes.

Dans le cas d'une réunion virtuelle, toutes les déclarations écrites doivent si possible être soumises la veille de la réunion afin de faciliter leur interprétation à distance. Les orateurs sont priés de s'exprimer lentement. Les délégations peuvent également prendre la parole uniquement pour annoncer qu'elles communiqueront leurs déclarations au moyen du système de distribution des documents lorsqu'elles se heurtent à des contraintes de temps ou à des difficultés techniques.

Directives à l'intention des modérateurs et des orateurs principaux

Les modérateurs présideront les séances de travail et devront faciliter et structurer le dialogue entre les participants. En particulier, il leur appartiendra d'ouvrir la voie aux discussions, de les stimuler en présentant des points se rapportant au thème de la séance et de

proposer d'éventuelles recommandations concernant les principaux points abordés afin d'élargir ou de préciser la portée de ces discussions.

Avant la réunion, les modérateurs élaboreront et distribueront, d'ici le 28 septembre 2021, des listes de points destinées à faciliter les débats de leurs séances de travail.

Afin de respecter le temps imparti à la réunion, le temps de parole des orateurs principaux sera limité à 15–20 minutes.

Les exposés des orateurs principaux devront tenir compte des listes de points. Les introductions et les exposés devront être brefs afin de laisser le plus de temps possible pour les débats et ne devraient donc faire ressortir que les éléments les plus importants des listes de points de manière à alimenter le débat et à en définir les contours.

Les orateurs principaux devront soumettre au plus tard le 5 octobre 2021 leurs contributions/exposés écrits aux modérateurs.

Ils devront être présents pendant toute la durée de la séance au cours de laquelle ils prendront la parole et être prêts à participer au débat qui fera suite à leur exposé.

Les modérateurs pourront contribuer à la rédaction du rapport sur les travaux de la réunion qui sera établi ultérieurement par la Présidence du FCS.

Afin de favoriser un débat interactif, les déclarations et les interventions officielles faites lors des séances de travail devraient être aussi concises que possible et ne pas dépasser cinq minutes. Les orateurs devraient en outre contribuer à alimenter le débat au fur et à mesure du déroulement de la réunion, si le temps disponible le permet. La diffusion à l'avance des déclarations et des interventions faciliterait la participation aux discussions.

Directives à l'intention des modérateurs et des rapporteurs

Dans leurs rapports, les rapporteurs devront rendre compte des débats de leurs séances respectives. Ils devront établir des comptes rendus plus détaillés après la réunion. Ils ne devront pas exprimer d'opinions personnelles dans ces rapports et comptes rendus.